



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

DELIBERATION N° CCAS D 2024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 21 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 6

Votants : 10

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE.

ABSENTES EXCUSES : Anne CHALEYAT (pouvoir à Danielle RAMERINI), Anny-Claire CHANTRE (pouvoir à Sylvie BEAUMONT), Sophie GREGOIRE (pouvoir à Jocelyne JACQUET), Nathalie ROBERT (pouvoir à Michèle HAMET).

ABSENT : Pierre LAGRANGE

CCAS D 2024-06 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

1/ ASSOCIATION 123 SOLEIL

Cette association organise depuis plus de 20 ans au Centre Hospitalier de Valence et de Montélimar des actions artistiques pour les enfants et adultes hospitalisés. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 150€.

2/ A.D.M.R (Aide à Domicile en Milieu Rural) :

L'ADMR est un réseau associatif de service à la personne très présente sur notre commune. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 300€.

3/ LES RESTAURANTS DU CŒUR – Les Relais du Cœur de la Drôme :

Cette association apporte une aide alimentaire et organise des activités pour la remobilisation des personnes, leur insertion socio-professionnelle avec l'aide de 700 bénévoles. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 100€.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S. décident de verser les subventions à l'unanimité.



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 09 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 09 / 04 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 4 avril 2024.

Le Président du C.C.A.S
Bernard RIPOCHE

